

L'an deux mille vingt, le 24 janvier à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Claude BUTTO maire.

**Présents :** Claude BUTTO, Gilles BOSC, Patrick BUTTO, Jean Pierre COSTES, René JACOB, Fabien SOURIAC.

**Absents excusés :** Monique DARLES, Karine GASPARIK (procuration à René JACOB), Lucien INFANTI (procuration à Jean Pierre COSTES), Caroline OLIVEIRA SOARES (procuration à René JACOB).

**Secrétaire de séance :** René JACOB.

**Date de convocation et d'affichage :** 20 janvier 2020.

**Approbation du compte-rendu de la réunion 12 décembre 2019.**

Aucune remarque n'étant formulée le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**I-1 : Requête déposée à l'encontre du PLU, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, par Monsieur Fabrice MARBOUTY.**

Monsieur le Maire rappelle que le 30 août 2019 Monsieur Fabrice MARBOUTY, s'estimant lésé par le nouveau zonage établi lors de la révision du PLU de la commune arrêté par le conseil municipal le 27 juin 2019, a fait parvenir à la Mairie de Saint Cézert, un recours gracieux demandant l'abrogation du PLU ou, à défaut, une nouvelle révision afin que lui soit restituée la partie de la parcelle, occupée par son habitation, qui ne se trouvait plus classée en zone constructible dans le nouveau zonage.

Suite à ce recours gracieux une réponse lui a été adressée par Monsieur le Maire le 05 septembre 2019 lui précisant, arguments à l'appui, que la commune de Saint Cézert ne reviendrait pas sur le zonage établi par le nouveau PLU.

**Arguments fournis à l'appui de ce refus :**

- La révision du PLU avait pour objectif de le mettre en conformité avec le SCOT, les lois Engagement National pour l'Environnement (ENE) et Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),
- Impossibilité de revoir le zonage d'une seule parcelle sans reprendre l'ensemble du zonage,
- Informations régulières de la population concernant : le déroulement de la révision du PLU, la date de l'arrêt du PLU (28 mai 2018), le déroulement de l'enquête publique, la date de l'approbation du PLU (27 juin 2019), la mise à disposition du PLU arrêté, à la mairie et sur le site de la commune,
- Demande non déposée auprès du commissaire enquêteur qui s'est tenu à la disposition du public au cours des cinq séances prévues dans le cadre de l'enquête publique organisée de septembre à décembre 2018,

Après cet énoncé, monsieur le Maire rappelle que tous les documents concernant la requête déposée par Monsieur MARBOUTY ont été adressés aux conseillers municipaux afin qu'ils en prennent connaissance et demande que soient abordés les points suivants :

- **I-1-1 : Décision d'ester en justice au nom de la commune.**  
Après en avoir débattu les conseillers décident, à l'unanimité, d'approuver la décision d'ester en justice au nom de la commune.
- **I-1-2 : Décision de confier à Maître Sandrine BOUYSSOU la défense de la commune.**  
Après en avoir débattu les conseillers décident, à l'unanimité, de confier à Maître Sandrine BOUYSSOU la défense de la commune.  
Concernant les points I-1-1 et I-1-2 ci-dessus les conseillers décident, à l'unanimité, de charger monsieur le Maire de prendre toute disposition nécessaire à leur mise en application.

**I-2 : Approbation de la modification des statuts du syndicat intercommunal des Eaux des vallées du Girou, Hers, Save et Coteaux de Cadours, proposant que la gouvernance du syndicat soit assurée par un délégué et un suppléant par commune à compter du renouvellement général issu des élections municipales de mars 2020.**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier adressé par le président du syndicat intercommunal des Eaux des vallées du Girou, Hers, Save et Coteaux de Cadours en date du 26 décembre 2019 et de la délibération du Comité Syndical, en date du 17 décembre 2019, rappelant que les statuts de ce syndicat peuvent être modifiés et proposant la modification de l'article 7-1 pour fixer la représentativité des communes membres à 1 délégué titulaire et 1 suppléant afin de limiter l'absence de quorum.

Après en avoir débattu, vu les statuts du syndicat intercommunal des Eaux des vallées du Girou, Hers, Save et Coteaux de Cadours et la délibération en date du 17 décembre 2019, les conseillers décident, à l'unanimité, d'approuver la modification des statuts de ce syndicat portant la représentativité des communes membres à 1 délégué titulaire et 1 suppléant à compter du renouvellement général des conseils municipaux issus des élections municipales de mars 2020.

### **I-3 : Etude de la domanialité de la voirie communale par la Communauté des Communes des Hauts Tolosans.**

Monsieur le Maire indique que la Communauté des Communes des Hauts Tolosans a confié à la société "SOGEFI" l'étude de la domanialité des voies communales.

Pour cette étude la société "SOGEFI" a établi un plan administratif de la voirie qui nous a été transmis pour validation. Sur ce plan figurent les voies communales et les chemins ruraux, mais seules sont numérotées les voies communales. L'absence de numérotation des chemins ruraux, désignés par des lieux-dits souvent inconnus de la population, étant susceptible de constituer une gêne pour leur repérage, monsieur le Maire propose qu'ils soient numérotés.

**Après en avoir débattu les conseillers décident, à l'unanimité, de numéroté ces chemins et de leur attribuer les numéros ci-dessous :**

- Chemin rural dit de Clouquette CR 01,
- Chemin rural dit de Clouquette ( tronçon perpendiculaire au précédent) CR 02,
- Chemin rural dit de Caoussegnère CR 03,
- Chemin rural de Pesseto CR 04,
- Chemin de Launac à la Garosse CR 05,
- Chemin rural dit de Larriouet CR 06,
- Chemin rural dit de Sanset CR 07,
- Chemin rural dit de Pradassos CR 08,
- Chemin rural dit de Vitalis CR 09.

### **I-4 : Demande d'une subvention adressée par le collège Joseph REY de Cadours pour l'organisation de voyages pédagogiques pour les classes de 5<sup>ème</sup>.**

Monsieur le Maire signale que le collège de Cadours sollicite une demande d'aide pour l'organisation de voyages pédagogiques destinés aux 6 classes de 5<sup>ème</sup>, soit 170 élèves.

Cinq élèves de notre commune sont concernés par ces voyages.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2019 le conseil municipal avait attribué une aide de 40 € par enfant résidant dans la commune pour l'organisation de ces voyages.

**Après en avoir débattu les conseillers décident, à l'unanimité, de renouveler cette aide et proposent d'attribuer, au collège de Cadours, une aide de 40 € par enfant résidant dans la commune, soit un total de 5 x 40 = 200 €.**

### **I-5 : Création d'un poste d'Attaché Territorial à temps non complet pour 13 heures hebdomadaires à compter du 01 avril 2020.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'inscription de Madame Marie-France AUBRESPIN sur la liste d'aptitude au grade d'Attaché Territorial au titre de la promotion interne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu la loi n° 83-634 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant qu'un poste d'Attaché Territorial à temps non complet doit être créé pour permettre la nomination d'un agent, secrétaire de mairie, inscrit sur la liste d'aptitude dans le cadre de la promotion interne,

Considérant que les missions de la fiche de poste de l'agent sont en conformité avec les fonctions du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Monsieur le Maire propose de créer le poste d'Attaché Territorial à temps non complet pour 13 heures hebdomadaires à compter du 01 avril 2020.

**Après en avoir débattu les conseillers décident, à l'unanimité, de créer le poste d'Attaché Territorial à temps non complet pour 13 heures hebdomadaires à compter du 01 avril 2020.**

En l'absence d'autres informations ou questions diverses la séance est levée à 20h30.

